

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
03/11/2023

Date d'affichage
14/11/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 08 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, GORON Rémy donne pouvoir à Fabienne LANDAIS

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 07-11-2023 – Autorisation de signature – mandats de vente non exclusif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une société immobilière, Efficity, propose de commercialiser des terrains municipaux :

- Macrolot n°3 du Lotissement Le Grand Verger ainsi que prévu sur le permis d'aménager n° 0350192000001M01 pour 100 000€ net vendeur pour environ 7 150m²
- Ex terrain d'entraînement de foot à 17€/m² net vendeur sur une surface pouvant atteindre 9 000m²

Monsieur le Maire précise que des bornages seront nécessaires pour déterminer les surfaces exactes qui feront l'objet de cession.

Les mandats de vente, d'une durée de 15 mois, pourront être résiliés à tout moment par chacune des parties, sans contrepartie et la commune garde la possibilité de vente direct si les acquéreurs ne sont pas passés par l'agence immobilière Efficity.

Monsieur le Maire expose que la société immobilière se rémunérera à hauteur de 10% TTC des prix de ventes indiqués précédemment, en cas de conclusion de vente via ses services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer les mandats ainsi que tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND**



**Le Maire
Pascal HERVÉ**

